

Elle permet à un individu d'être reconnu comme membre d'une société, d'un État. Elle implique une série de droits et de devoirs, notamment politiques, et participe du lien social, notamment par l'égalité des droits qui lui est associée.

Droit de vote

Droit accordé au citoyen d'un État pour lui permettre d'exprimer sa volonté lors d'un scrutin (élection ou référendum).

1 Le droit de vote est à la base de la démocratie. Établi en France par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, il n'a été effectif pour l'ensemble de la population qu'en 1944 avec la reconnaissance du droit de vote aux femmes.

Le droit de vote permet aux citoyens d'exprimer leur volonté. Ils peuvent ainsi élire leurs représentants (parlementaires) et leurs gouvernants (président de la République), et participer directement à la prise de décision politique lorsqu'un texte est présenté à leur approbation par la voie du référendum. Pour être démocratique, le vote doit être secret afin d'éviter toute pression sur le résultat.

En France, le droit de vote est, en principe, étroitement lié à la nationalité. En effet, seules les personnes de nationalité française disposent du droit de vote, sauf celles qui en sont privées par décision de justice ou certains majeurs sous tutelle. Toutefois, depuis le traité sur l'Union européenne de 1992 (traité de Maastricht) et la révision constitutionnelle du 25 juin 1992, les ressortissants d'un État de l'Union européenne résidant sur le territoire français peuvent voter et être élus aux élections européennes et municipales. Cependant, s'ils sont élus conseillers municipaux, ils ne peuvent pas participer à l'élection des sénateurs qui sont des représentants de la Nation, ni briguer un mandat de maire ou d'adjoint.

Le lien entre droit de vote et nationalité n'est valable que pour les élections politiques. Les étrangers peuvent donc participer aux élections professionnelles (ex : élection des conseillers prud'homaux) ou universitaires (ex : élection des représentants étudiants).

« En quoi consiste le droit de vote ? », Repères-Découverte des institutions,

2 Citoyen européen : qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes : être âgé d'au moins 18 ans, habiter en France, être ressortissant d'un pays de l'Union européenne, et jouir de ses droits civils et politiques

Quelles sont les élections concernées ?

Un électeur européen peut voter en France pour 2 types d'élections : les européennes et les municipales. Il peut participer aux 2 élections ou seulement l'une d'entre elles.

- Élections municipales. Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les élections municipales.

- Élections européennes. Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les élections européennes. Il doit choisir le pays dans lequel il souhaite exercer son droit de vote. En effet, il n'est pas possible de voter plusieurs fois pour un même scrutin.

« Droit de vote d'un citoyen européen », Repères-Découverte des institutions, Service-Public.fr, 29.05.2013

3 L'abstention consiste à ne pas participer à une élection ou à des opérations de référendum. Elle traduit soit un désintérêt total pour la vie publique, soit un choix politique actif consistant à ne pas se prononcer afin de montrer son désaccord. Ainsi, à l'occasion du référendum sur les accords de Matignon portant sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie en 1988, l'un des partis de l'opposition avait appelé ses partisans à s'abstenir pour s'opposer au texte. Néanmoins, l'abstention semble traduire une crise de la représentation et peut poser la question de la légitimité du pouvoir politique élu avec une faible participation.

Le vote blanc consiste à déposer dans l'urne une enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat (ou de toute indication dans le cas d'un référendum). Ce type de vote indique une volonté de se démarquer du choix proposé par l'élection.

Le vote nul correspond à des bulletins déchirés ou annotés qui ne sont pas pris en compte dans les résultats de l'élection. Il est parfois difficile d'interpréter le sens d'un vote nul. L'électeur n'a pas forcément souhaité que son vote soit nul (il a cru, par exemple, qu'une mention manuscrite ajoutée n'aurait aucune incidence). Mais il arrive également que l'électeur ait volontairement déposé un bulletin nul pour manifester son opposition aux différents candidats et programmes présentés.

Depuis la loi du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections les bulletins blancs sont décomptés séparément des votes nuls et annexés en tant que tel au procès verbal dressé par les responsables du bureau de vote. Mais ils ne sont pas pris en compte dans le nombre des suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls). Cette loi est l'aboutissement d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale en juillet 2012 qui avait pour objectif de faire reconnaître que le vote blanc est un acte citoyen qui se distingue de l'abstention - l'électeur s'étant déplacé jusqu'à son bureau de vote - et exprime une volonté politique de participer au scrutin pour dire son refus de choisir entre les candidats en lice. La prise en compte du vote blanc pourrait permettre de faire reculer le taux d'abstention.

« Abstention, vote blanc et vote nul : les différences », Repères-Découverte des institutions, ViePublique.fr, 27 02 2014

PARTIE 1 Etude de cas**• Questionnaire**

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 Depuis quand la France est-elle une véritable démocratie et pourquoi ? En quoi le droit de vote est-il une preuve de démocratie ?

Docs 1 & 2 Qui à le droit de vote en France ? Détaillez chaque cas de figure. Pourquoi les Européens bénéficient-ils d'un droit de vote restreint ?

Doc. 3 Quelles sont les différences entre abstention, vote blanc et vote nul ? Que cherche à exprimer l'électeur pour chacun d'eux ? Comment la loi du 21 février 2014 en a-t-elle tenu compte ?

Doc. 4 Quelle proposition de loi a été déposée par le PS en 2012 ? Quels sont les arguments pour et contre ? Critiquez-les.

Doc.5 Comment évolue le taux d'abstention aux différentes élections ? Expliquez pourquoi il est plus ou moins élevé selon le type d'élection.

Doc. 6 Quels sont les avantages et les inconvénients du vote obligatoire ?

Docs complémentaires

« Peut-on être citoyen et ne pas voter ? », Repères-Découverte des institutions, ViePublique.fr, le 30 05 2006

« Le droit de vote est-il un devoir ? », Repères-Découverte des institutions, ViePublique.fr, le 9 10 2013

« Citoyenneté et droit de vote des étrangers », Repères-Découverte des institutions, ViePublique.fr, le 12.04.2012

« Quels sont les droits des étrangers ? », Repères-Découverte des institutions, ViePublique.fr, le 9 10 2013

4 Le droit de vote des étrangers aux élections municipales en question

Depuis 30 ans, le débat revient régulièrement sur le devant de la scène politique et le Parti socialiste l'a ressortie des cartons en décembre en vue de la présidentielle de 2012. Faut-il choisir le « oui » comme 61% des Français sondés ? Pour y voir plus clair, le "Nouvel Obs" fait le tour des arguments, pour et contre.

POUR - Garantir l'égalité de droits entre les citoyens européens et les étrangers non communautaires. C'est l'argument principal invoqué par les partisans de la mesure.

- Un facteur d'intégration pour les immigrés. L'objectif : éviter le repli communautariste d'étrangers considérés comme des citoyens de "seconde zone".

- Les immigrés payent des impôts comme n'importe quel citoyen français, donc ils doivent pouvoir voter.

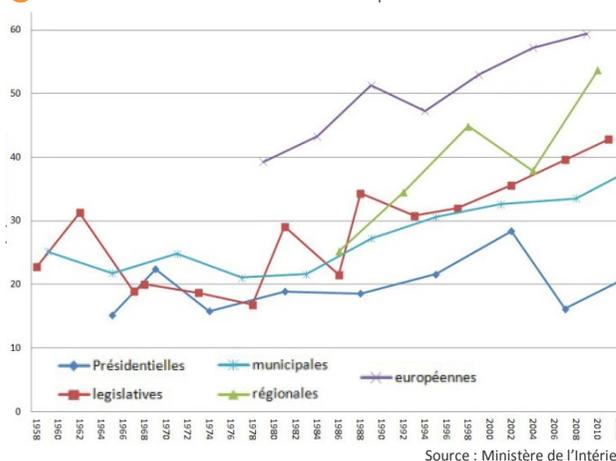
- Treize pays européens ont déjà accordé le droit de vote à leurs résidents étrangers non ressortissants d'un pays de l'UE.

CONTRE - Droit de vote et citoyenneté sont indissociables dans la tradition républicaine. Pour voter, un étranger doit demander à être naturalisé français.

- Le vote des immigrés hors Union européenne aux élections locales françaises n'est envisageable que sous réserve de "réciprocité" avec leur pays d'origine.

- La mesure risque de renforcer le communautarisme. Un exemple de Claude Guéant le 2 mars 2012 : « Nous ne voulons pas que des conseillers municipaux étrangers rendent obligatoire la nourriture halal dans les cantines ou réglementent les piscines contre des principes de mixité. »

Le Nouvel Observateur, le 28 avril 2012

5 L'évolution du taux d'abstention en France aux premiers tours des élections en %

Source : Ministère de l'Intérieur

6 L'efficacité du vote obligatoire pour lutter contre l'abstention semble avérée pour certains pays comme la Belgique, le Luxembourg ou l'Australie. Ainsi, après la mise en place du vote obligatoire en 1924, l'abstention électorale en Australie a été divisée par cinq. Pourtant, l'utilité de cette procédure demeure fort discutée.

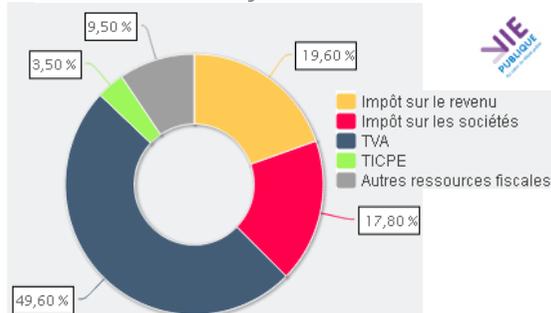
Ses opposants lui reprochent de ne pas prendre en compte les raisons poussant les électeurs à s'abstenir lors des élections nationales. L'abstention peut, certes, être le signe d'un certain désintérêt, voire d'une franche désinvolture vis-à-vis d'une élection ; toutefois, pour nombre de personnes, ce refus de participer aux opérations électorales traduit leur déception face à "l'offre politique". Comme aucun parti, aucun candidat ne représentant leur sensibilité, leurs idées, ils préfèrent renoncer au vote plutôt que de cautionner les personnes en place.

À cela, les partisans du vote obligatoire répondent que ces électeurs déçus ont toujours la possibilité de voter blanc (aucun bulletin dans l'enveloppe) ou nul (nombreux sont les électeurs qui ont pris l'habitude d'inscrire sur l'un des bulletins de vote tout le mal qu'ils pensent des partis ou des personnalités en place).

Il n'en reste pas moins vrai que le vote obligatoire, à lui seul, ne saurait susciter l'intérêt des électeurs pour les opérations de vote, en particulier dans un contexte de crise de confiance des Français envers leurs représentants politiques, qu'ils soupçonnent de démagogie, à savoir faire de belles promesses électorales qu'ils ne tiendront pas une fois élus.

« Le droit de vote : une obligation pour certains pays », Repères-Découverte des institutions, ViePublique.fr, le 14 09 2012

1 LES IMPÔTS PERÇUS PAR L'ÉTAT EN 2013



Impôt sur le revenu : 19,6 %

L'impôt sur le revenu a représenté 77,3 milliards d'euros en 2013, soit près d'un cinquième des recettes fiscales nettes de l'État.

C'est un impôt direct calculé au niveau du foyer fiscal (un couple et ses enfants à charge ; ou un célibataire ; ou un couple sans enfant...). Il est progressif, c'est-à-dire que son taux augmente selon un barème par tranches de revenus. Il est prélevé par l'État et porte sur les salaires et l'ensemble des revenus des personnes physiques composant le foyer fiscal (ex : revenus financiers, loyers...).

Impôt sur les sociétés : 17,8 %

L'impôt sur les sociétés a atteint 70,3 milliards d'euros en 2013, soit 17,8 % des recettes fiscales nettes de l'État.

C'est un impôt direct proportionnel sur le bénéfice des entreprises. Le produit net de l'impôt sur les sociétés fluctue dans des proportions importantes en fonction de la conjoncture économique et des résultats des entreprises.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 49,6 %

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a rapporté 195,7 milliards d'euros en 2013, soit près de la moitié des recettes fiscales nettes de l'État.

C'est un impôt payé par les consommateurs lorsqu'ils achètent un produit, et qui est ensuite reversé à l'État. Le taux normal de la TVA est de 20 % depuis le 1er janvier 2014.

Il existe toutefois des taux réduits :

- 2,1 % sur les médicaments remboursables, les publications de presse, etc. ;
- 5,5 % sur la restauration et les produits alimentaires, les cantines scolaires, les équipements pour les personnes handicapées ou âgées, etc.
- 10% sur les médicaments non remboursables, les boissons sans alcool, l'hébergement en hôtel ou en camping, les billets d'entrée dans les zoos, musées, monuments, expositions, etc..

La banque, les activités médicales ou le secteur associatif sont exonérés de TVA mais sont soumis à une taxe spécifique sur les salaires.

La Corse, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Polynésie française bénéficient de taux de TVA moins élevés. La TVA n'est pas applicable dans les autres départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 Expliquez quels sont les différents impôts directs et indirects.

Doc. 2 Pourquoi l'obligation de payer l'impôt est-elle nécessaire au bon fonctionnement de la société ? En quoi les principes démocratiques d'égalité et de liberté sont-ils respectés dans le domaine de l'imposition ?

Docs 3 & 1 Quels impôts sont victimes de l'évasion fiscale ? Comment cet argent est-il dissimulé ? Par qui ?

Évaluez les pertes pour le budget de l'État. Pourquoi est-ce grave tant d'un point de vue financier que social ?

Doc. 4 Qu'est-ce que le travail au noir ? Qui est concerné ? Comment le travail peut-il être dissimulé ? Quelle est son évolution et son impact financier ? Qu'est-ce qui peut justifier la pratique du travail au noir ? Quels préjudices entraîne-t-il ?

• Docs complémentaires

« Fiscalité et redistribution », Repères-Découverte des institutions, *ViePublique.fr*, le 30 05 2006.

Romain Iriarte, « Travail au noir : "Frauder devient un moyen de survie" », *Le Figaro*, mis à jour le 05/12/2013.

« Jean-Claude Mailly veut un impôt sur le revenu pour tous », *Boursorama avec AFP*, le 20/08/2015.

2 L'obligation de payer ses impôts a été établie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : "Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés" (art. 13). En effet, la participation à l'effort commun est nécessaire, sinon aucun service public (police, justice, éducation, hôpitaux, ramassage des ordures...) ne pourrait être financé. Une société sans impôt impliquerait d'accepter une société dans laquelle tout service serait privé, éventuellement fort coûteux et inégalitaire en fonction des revenus ou de la localisation géographique de chacun.

L'obligation de déclarer ses revenus relève d'un autre principe : le consentement à l'impôt. Les premières critiques de l'Ancien Régime ont porté sur la question de l'impôt et en particulier sur le fait que les sujets ne pouvaient pas indiquer leur consentement à l'impôt. Le régime politique anglais s'est peu à peu démocratisé à partir de cette question, en laissant une place grandissante au Parlement en matière de finances publiques (Pétition des droits, 1628). En France, le principe de consentement à l'impôt a été définitivement acquis avec la Révolution française et la Déclaration des droits de 1789. Tous les citoyens ont le droit de consentir librement à la contribution publique, par eux-mêmes ou par leurs représentants (ex : députés), et d'en suivre l'emploi (art. 14). Aujourd'hui, lorsque le Parlement vote les lois de finances, il accorde son consentement, et celui du peuple qu'il représente, à l'impôt.

«Pourquoi déclarer ses revenus et payer l'impôt », Repères-Découverte des institutions, *ViePublique.fr*, 9 10 2013

Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) : 3,5 %

La TICPE est un impôt indirect qui porte sur la consommation des différents produits énergétiques, principalement pétroliers (fioul, essence, etc.). À elle seule, cette taxe constitue environ la moitié du prix du carburant à la pompe.

La part de la TICPE qui revient à l'État s'est élevée à 13,7 milliards d'euros en 2013, soit 5,6 % des recettes fiscales nettes de l'État.

Une partie du produit de la TICPE est transférée aux régions et départements pour financer les transferts de compétences.

Autres ressources fiscales : 9,5 %

Les autres ressources fiscales ont représenté 37,8 milliards d'euros en 2013.

Elles comportent des impôts directs, comme l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), et des impôts indirects, comme les droits de timbre et les droits d'enregistrement (en particulier les droits de succession, les droits de donation et les droits de mutation à titre onéreux).

3 A l'échelle nationale, les sommes accumulées au fil des décennies dans les paradis fiscaux s'élèveraient à 600 milliards d'euros, soit près de 10 % du patrimoine des Français et 1/6e du budget de l'Etat, selon une enquête du journaliste Antoine Peillon publiée en avril (*Ces 600 milliards qui manquent à la France, Le Seuil*). Près de la moitié de ces avoirs, soit 260 milliards, sont détenus par des particuliers, le reste par des entreprises.

"Chaque année, plus d'un tiers de l'impôt potentiel sur les revenus français – soit près de 30 milliards d'euros – n'est pas perçu, rien que par la dissimulation de ces avoirs et des produits financiers dans les paradis fiscaux", explique l'auteur. Pour l'Etat, la perte est double : au montant des avoirs cachés s'ajoute les revenus de leur placement, qui peuvent atteindre 7,5 % par an, explique-t-il.

En 2007, la Cour des comptes avait estimé la fraude fiscale à un montant annuel de 30 à 40 milliards d'euros, soit une part non négligeable du déficit public, qui s'est établi l'an dernier à 103,1 milliards d'euros. En 2011, la Délégation nationale à la lutte contre la fraude n'a détecté que 3 milliards de fraude fiscale.

D'après les chiffres du gouvernement, 77 000 comptes bancaires français à l'étranger ont été identifiés en 2010. Selon Antoine Peillon, les hyper-riches concernés par l'exil fiscal, dont le patrimoine excède 10 millions d'euros, seraient entre 150 000 et 200 000 en France.

Source : Rapport de Sébastien Lévesque, Étude des pratiques et des usages fiscaux de France et ses territoires, février 2012

4 Pas de doute, le travail au noir est bel et bien en train de gangrener notre économie. Un vrai fléau. Selon les dernières estimations de 2011, le travail dissimulé représenterait un manque à gagner en cotisations sociales* entre 13,5 et 15,8 milliards d'euros, un montant proche du déficit de la Sécurité sociale en 2013. Et l'économie souterraine – incluant la fraude fiscale et les activités criminelles – pèserait 10,8% du PIB, soit près de 220 milliards d'euros, selon l'économiste autrichien Friedrich Schneider. "Le travail illégal est un dumping social qui pèse sur l'ensemble de notre modèle", martèle Michel Sapin, le ministre du Travail.

Avec la crise et le "ras-le-bol fiscal", le phénomène explose. Ainsi, un tiers des Français déclarent "travailler ou avoir travaillé au noir", contre 13% en 2008, d'après un sondage de la société Market Audit pour une entreprise de services à la personne. La part de travail dissimulé atteindrait 54% dans les gardes d'enfants occasionnelles et 42% dans l'accompagnement des seniors. Et la proportion de "travail gris", la déclaration partielle des heures effectuées, aurait bondi de 18 points pour les tâches ménagères.

À côté du travail au noir courant des particuliers, les fraudes des entreprises deviennent de plus en plus sophistiquées. Désormais, les employeurs veillent à préserver une apparence de légalité : ils remplissent consciencieusement toutes les déclarations préalables à l'embauche, au cas où il y aurait un contrôle, et paient sous le manteau seulement une partie des heures. Les patrons fraudeurs n'hésitent pas à simuler une baisse d'activité, difficilement vérifiable avec la crise. "L'entreprise met des salariés au chômage partiel. Officiellement, ils ne travaillent que deux jours, en fait, ils sont là presque toute la semaine", explique Geoffroy Fougeray, de la Délégation nationale de lutte contre la fraude (DNLF). Et de plus en plus d'employeurs maquillent leurs postes grâce à la technique des "faux statuts". Jeunes qui enchaînent les stages sans être titularisés, pseudo-indépendants qui n'ont qu'un seul client, retraités devenant autoentrepreneurs pour continuer à travailler avec leur ex-employeur... Les combines sont variées.

David Bensoussan, « Travail au noir : l'alerte rouge », *Challenges*, 08-02-2014

*Les cotisations sociales sont des versements, calculés en pourcentage du salaire, qui donnent droit au salarié à des prestations sociales en cas, par exemple, de maladie, chômage, accident du travail... Elles financent près de 60% des dépenses de la Sécurité sociale.

Source : ViePublique.fr

Citoyenneté

Elle permet à un individu d'être reconnu comme membre d'une société, d'un État. Elle implique une série de droits et de devoirs, notamment politiques, et participe du lien social, notamment par l'égalité des droits qui lui est associée.

Impôt

Prélèvement obligatoire effectué par la puissance publique sur les ressources des individus vivant sur son territoire pour financer les services d'utilité générale.

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Idées de recherche libre

- Évasion fiscale, l'affaire Depardieu ; fraude fiscale, l'affaire Cahuzac

- Google et l'optimisation fiscale : une évasion légale ? La politique fiscale de l'Irlande, base de son succès éco

1 Dans l'organisation de la défense militaire française, les professionnels ont succédé aux appelés. [...] Cette réforme répond aux nouvelles réalités géostratégiques nées de la fin de la guerre froide avec le risque d'une multiplication des conflits locaux qui nécessitent des réponses rapides. L'engagement des forces armées françaises dans le nouvel environnement international implique des forces « projetables », immédiatement disponibles et capables d'intervenir rapidement sur tout théâtre extérieur d'opérations, des forces dont la cohésion doit être acquise avant l'engagement, une capacité de s'intégrer rapidement à un dispositif international et une pratique sûre des techniques de plus en plus sophistiquées. [...]

Le service national fut une institution très profondément ancrée dans l'histoire républicaine française. Le service militaire « universel et obligatoire », tel que les Français l'ont vécu jusqu'à sa suspension, a été instauré en 1905 sous la III^{ème} République. Le gouvernement français, soucieux d'éviter une multiplication des exemptions, met en place en 1965 le service national qui comprend, outre le traditionnel service militaire, les services de coopération et de l'aide technique.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription sont décidées par le président de la République français Jacques Chirac, en février 1996 et organisées par la loi du 28 octobre 1997, ouvrant une nouvelle page de l'histoire des forces armées et de la nation française. Les recrutements d'engagés et la montée en puissance du volontariat se réalisent dans de bonnes conditions : l'année 2002 verra s'achever la mise en place des effectifs professionnels puisque seront employés 92 500 militaires du rang professionnel et 27 000 volontaires.

Dans ce contexte nouveau, un véritable parcours de citoyenneté, universel, accompagne les jeunes Françaises et Français vers l'exercice de leurs futurs droits et devoirs. « Le développement du lien entre les armées et la société constitue l'une des priorités du ministère, notamment dans le cadre du parcours de citoyenneté qui associe chaque jeune Française et Français à la défense et renforce le sentiment d'une communauté de destin » observe dans un communiqué, le ministère français de la Défense. [...] Ce parcours comprend l'enseignement de défense pendant la scolarité, le recensement obligatoire à 16 ans, la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) devenue la journée défense citoyenneté (JDC) en 2010, pour les jeunes Français garçons et filles ainsi que la possibilité d'un service civique et d'une préparation militaire.

Sophie Barrau, « La professionnalisation des armées françaises », *Actualité en France*, novembre 2001

2 Une nouvelle évaluation des risques, de nouvelles priorités

Le Livre blanc remis au Président de la République le 17 juin 2008 souligne d'abord la nécessité de considérer la prévention des risques dans son ensemble (terrorisme, cybercriminalité, catastrophes climatiques, etc.), ce qui le conduit à définir une nouvelle fonction stratégique, "la connaissance et l'anticipation". Les crédits en faveur du renseignement devaient doubler, notamment ceux destinés aux équipements spatiaux d'observation.

Le Livre blanc prend acte du fait que l'horizon stratégique de la France ne peut plus être la planète entière. Un axe géographique privilégié est défini allant de l'Atlantique à l'océan Indien en passant par la Méditerranée et le Golfe persique, auquel s'ajoutent quelques zones particulières (Afrique de l'Ouest, Antilles-Guyane).

Des effectifs en baisse, un effort financier maintenu

Le Livre blanc énonce des objectifs concernant les effectifs des forces opérationnelles à l'horizon de 2012. [...] Aucune modification n'est envisagée pour la dissuasion nucléaire qui repose toujours sur les deux mêmes composantes (missiles balistiques embarqués dans quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et missiles aéroportés).

Au total, cela aboutirait à une réduction globale du format des armées qui devraient perdre 54 000 hommes, les effectifs passant d'ici à 2012 de 271 000 hommes à 225 000. L'essentiel des réductions toucherait les fonctions de soutien et de logistique qu'il faudrait ramener à 40% des effectifs alors qu'elles comptent aujourd'hui pour 60%. Ces réductions s'accompagnent d'une révision de la carte militaire avec la fermeture de 30 à 50 implantations militaires (bases, casernes, etc.) dont la liste doit être fixée durant l'été.

L'effort financier pour la défense serait maintenu et son budget devrait augmenter de 1% par an en volume (1% en plus de l'inflation). Les marges dégagées par les réductions d'effectifs seraient réutilisées pour l'amélioration de la condition des personnels et surtout au profit du budget d'équipement.

« Défense : priorité au renseignement, effectifs en baisse, retour dans la structure militaire de l'OTAN », *Actualité-Dossiers, ViePublique.fr*, le 23 07 2008

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 Comment l'organisation de la défense a-t-elle changé ? Pour quelles raisons ? Comment sont composés les nouveaux effectifs ? Pourquoi a-t-on instauré la JDC ? En quoi consiste-t-elle ?

Doc. 2 & 3 Comment la politique de défense de la France s'adapte-t-elle au contexte mondial et à son statut de puissance moyenne ? Quelles sont les constantes et les modifications dans les choix financiers du budget des armées.

Docs 4 & 2 Quels aspects de cette nouvelle politique de défense sont-ils critiqués ? Par qui et pour quelles raisons ? Ces raisons sont-elles uniquement d'ordre militaire ?

Docs 5 & 6 Quelles sont les caractéristiques de l'opération Serval (lieu, dates, objectif, effectifs engagés, coût financier) ? Quel bilan peut-on dresser (positif et négatif) ? En quoi cette opération illustre la nouvelle politique de défense établie dans le doc.2 ?

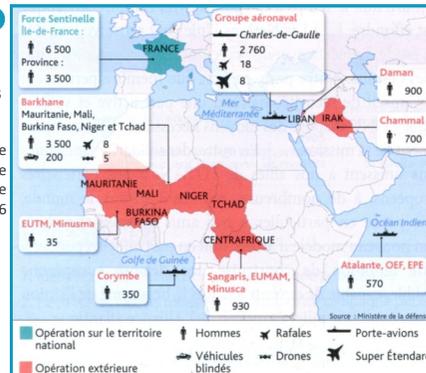
• Docs complémentaires

« Qu'en est-il du droit de défense ? », Repères-Découverte des institutions, *ViePublique.fr*, le 9 10 2013.

« Le service civique : créateur de lien social ou substitut à l'emploi ? », *Actualité-Dossiers, ViePublique.fr*, 23 11 2010

3 Les interventions des forces françaises

Source
Ministère de
la Défense
2016



5 «La France est intervenue légitimement au profit d'un État faible dans une zone instable (...) et a, malgré d'importants défis, apporté une victoire militaire indéniable et montrer sa détermination à lutter contre le terrorisme», ont expliqué les députés Christophe Guilloteau (UMP) et Philippe Nauche (PS), rapporteurs de la mission d'information constituée au sein de la commission de la Défense de l'Assemblée pour contrôler le déroulement des opérations au Mali. La mission, qui s'est déplacée fin mai à Bamako, a loué l'intervention des forces françaises et leur « parfaite maîtrise du feu ayant évité des dégâts collatéraux ».

Elle a toutefois souligné que si l'armée pouvait se satisfaire de ses équipements les plus modernes, tels l'hélicoptère Tigre, les canons Caesar « à la précision parfaite », ou les avions Rafales et Mirages, l'opération Serval avait montré les limites de certains matériels existants, le plus souvent anciens. L'hélicoptère Gazelle, bien que très agile, a été pointé du doigt pour sa vulnérabilité, notamment son manque de protection ayant mené à la mort du pilote Damien Boiteux dès le premier jour de l'intervention le 11 janvier. L'hélicoptère Puma souffre lui d'un manque d'autonomie, selon la mission. Les deux rapporteurs ont également précisé les lacunes en termes de drones et de difficultés à récolter des renseignements sur place, devant compter principalement sur le soutien américain auquel s'ajoute l'appui indispensable des forces européennes dans le ravitaillement aérien. « Cette dépendance à nos alliés limite fortement notre autonomie stratégique qui est pourtant la stratégie française depuis plusieurs décennies », a précisé Philippe Nauche avant de critiquer « les limites des mécanismes européens de gestion de crise existants ».

L'opération militaire achevée, quelque 2 000 soldats doivent encore rester sur place jusqu'à fin août pour sécuriser le territoire malien, notamment à Kidal et dans le nord du pays, en vue de l'élection présidentielle prévue les 28 juillet et 11 août prochains.

« L'Assemblée tire les leçons de l'intervention au Mali », AFP, *Libération*, 17 juillet 2013

Citoyenneté

Elle permet à un individu d'être reconnu comme membre d'une société, d'un État. Elle implique une série de droits et de devoirs, notamment politiques, et participe du lien social, notamment par l'égalité des droits qui lui est associée.

Défense

L'ensemble des moyens et des actions mis en œuvre par un État pour garantir la sécurité et l'intégrité du territoire et de sa population

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Idées de recherche libre

- Faut-il revenir au service militaire ou national ?
- Défense et sécurité nationale : l'état d'urgence
- La cyberdéfense de + en + importante

4 Parmi les préconisations du Livre blanc, deux volets ont suscité de vives réactions : la réduction des effectifs d'une part, le retour dans la structure de commandement militaire de l'OTAN d'autre part.

- Bien que tenus par une "obligation de réserve", des officiers généraux ont ainsi exposé leurs critiques dans la presse (*Le Figaro*). Pour résumer le sens de leurs critiques, ils utilisent la formule : "Au mieux, nous serons mieux renseignés, mais nous pourrions moins agir", alors que selon eux les obligations d'intervention liées aux "nouvelles conflictualités" ou à des nécessités humanitaires vont se multiplier. Ils considèrent aussi que la réduction des effectifs dans l'armée, au moment de l'entrée dans la structure militaire de l'OTAN, risque d'empêcher la France de jouer un rôle de premier plan.

- Beaucoup d'élus locaux, notamment ceux des 471 communes abritant des installations militaires, manifestent leur inquiétude après l'annonce de la fermeture d'une quarantaine de ces installations et de la restructuration d'une trentaine d'autres. Les objectifs assignés sont notamment : "mieux répartir les moyens en recherchant la meilleure efficacité au moindre coût" et "fournir un environnement optimal à la mise en œuvre du contrat opérationnel fixé par le Livre blanc". Certains élus considèrent que les recherches d'économies ont davantage pesé dans les choix de suppression de garnisons et d'emploi que l'analyse véritable des nouvelles menaces et des stratégies à mettre en œuvre. La multiplication des demandes de dérogation et la difficulté de mise en place des mesures compensatoires pour les communes lésées a déjà conduit au report de la présentation de cette nouvelle carte militaire.

« Défense : priorité au renseignement, effectifs en baisse, retour dans la structure militaire de l'OTAN », *Actualité-Dossiers, ViePublique.fr*, le 23 07 2008

6 Le coût de l'opération Serval au Mali devrait "dépasser les 400 millions d'euros à la fin de l'année", a récemment estimé le chef d'état-major des armées (CEMA), l'amiral Edouard Guillaud. En mai, 300 millions d'euros ont déjà été engagés. Au total, explique-t-il, le surcoût des opérations extérieures (OPEX) devrait "dépasser, comme en 2011, le milliard d'euros" alors que les crédits dédiés sont de 630 millions d'euros. Une telle "perspective est préoccupante", a souligné le CEMA au moment où la contrainte budgétaire est très, très forte. En 2012, Paris a réduit la facture à 873 millions d'euros. Soit une stabilisation des dépenses à l'image des montants engagés en 2010 (860 millions d'euros) et en 2009 (870 millions).

La facture globale d'une telle opération est "de l'ordre de 100.000 euros par homme et par an", a précisé le CEMA. Au Mali, au pic de l'engagement des troupes françaises, il y avait 4.500 hommes mobilisés, soit 3.000 hommes en moyenne annuelle, en incluant les forces de soutien.

Michel Cabrol, « Défense : combien va coûter l'opération Serval au Mali en 2013 ? », *La Tribune*, 25/06/2013,

1 Les médias contribuent-ils au débat démocratique ?

Les médias sont essentiels au bon fonctionnement de la démocratie

Les médias sont un moyen d'expression essentiel pour les acteurs démocratiques et jouent un grand rôle dans la formation de l'opinion publique. Ils sont donc soumis à une éthique : exactitude de l'information, respect de la vie privée, vérification des sources. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) garantit l'égalité d'accès, le pluralisme de l'information, la neutralité de la presse dans le respect de la liberté d'opinion.

Il y a concomitance entre l'avènement du suffrage universel, au XIXe siècle, et le développement de la presse de masse. Au cours du XXe siècle, ce ne sont plus les seuls journaux, mais la télévision, le cinéma, la radio qui participent au débat démocratique. Au XXIe siècle, le développement d'Internet permet aussi la diffusion des idées démocratiques. Les nouvelles technologies incitent les organes démocratiques à modifier leur manière de travailler, en rapprochant la classe politique et les citoyens.

Les médias se sont eux aussi démocratisés parallèlement aux progrès de la démocratie. Leur accès est bon marché, aisé, équitable sur tout le territoire. Leur pluralisme est une condition essentielle au fonctionnement de la démocratie. Néanmoins, la disparition de la presse d'opinion, comme la pénétration des groupes financiers dans le monde des médias, sont des signes d'uniformisation de l'information.

Les médias peuvent représenter un danger pour la démocratie

La question de la transparence : si en démocratie, il est nécessaire de proscrire tout secret, faut-il pour autant tout porter à la connaissance du public ? Tout gouvernement a besoin d'une certaine part de secret au moins dans la préparation des décisions ou s'agissant des affaires internationales. En revanche, la démocratie exige la transparence absolue après-coup.

Le risque de manipulation. Le financement des médias dépend de capitaux privés qui peuvent vouloir modifier l'information en fonction de leurs intérêts ou peser sur le fonctionnement démocratique. De même, les sondages peuvent influencer, voire fausser, les comportements électoraux.

La tentation de la démagogie. La télévision, média de masse, touchant des citoyens le plus souvent passifs, est accusée de simplifier les débats et de "faire" l'opinion, alors que la course à l'audience laisse peu de place au débat démocratique. Les hommes politiques sont accusés de façonner leur discours, non pas selon leurs convictions, mais selon l'état de l'opinion ou selon la vision des médias pour augmenter leur audimat ou le nombre de leurs « followers ». Les politiques dépendent aussi des médias et du format qu'ils imposent. A la télévision, par exemple, il faut résumer en quelques instants des problèmes complexes (les "petites phrases"). Et que dire de Twitter et ses 140 caractères...

Repères-Découverte des institutions, *ViePublique.fr*, le 30 05 2006

2 Internet : un bienfait ou un danger pour la démocratie ?

Internet peut favoriser le développement de la démocratie

Il permet de communiquer plus facilement, plus rapidement et à moindre coût. Il constitue donc un lieu de débats et permet, par le courrier électronique et la multiplication des forums, de confronter les points de vue et d'échanger des informations.

Il contribue à une meilleure information des citoyens et à une plus grande transparence de l'action publique, par exemple par la diffusion d'informations administratives par le Net, de données publiques, des programmes politiques des partis...

Il favorise une interaction plus grande entre les gouvernants et les gouvernés. Les courriels permettent de faire connaître aux élus les attentes et les réactions de leurs administrés. Internet peut être un outil pour participer au processus législatif par les forums ouverts comme lors de l'élaboration du projet de constitution européenne par la Convention sur l'avenir de l'Europe (février 2002-juillet 2003).

Internet peut présenter des dangers pour la démocratie

Internet peut être le support d'actions ou d'idées en contradiction

avec les fondements de la démocratie. Des sites propageant des idées négationnistes ou racistes y sont accessibles. De plus, le risque existe d'une société de surveillance. Les cookies pourraient être exploités afin de connaître les opinions politiques des citoyens à travers leurs consultations de sites ; dans certains pays, comme la Chine ou Singapour, les autorités bloquent l'accès à des sites jugés nuisibles, c'est-à-dire pro-occidentaux.

De la démocratie représentative à la démocratie participative ?

Internet pourrait répondre à la crise de la représentation qui se manifeste notamment par une abstention électorale croissante. Il favorise la mobilisation des citoyens sur toutes sortes de questions importantes : pétitions, forums de discussion en ligne (*chat*), appel à manifestation.

Internet pourrait compléter la démocratie représentative en corrigeant ses insuffisances par une dimension plus participative, sans en altérer les fondements. On pourrait envisager des votes électroniques déjà testés dans certains pays.

Repères-Découverte des institutions, *ViePublique.fr*, le 30 05 2006

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 Quels sont les différents arguments qui montrent que les médias contribuent à la démocratie française ? Quels sont les différents dangers que les médias peuvent faire courir à cette même démocratie ?

Doc. 2 Relevez et classez tous les arguments qui montrent que le développement d'Internet est positif pour la démocratie. Montrez que ce nouvel outil peut aussi avoir un impact négatif sur les pratiques démocratiques.

Doc. 3 Comment expliquer que Barack Obama est l'homme politique le plus présent sur les réseaux sociaux. Quelles sont toutes les façons qu'a le président de les utiliser. Montrez que chacune de ces pratiques est présentée comme une amélioration de la démocratie américaine. Quels pourraient en être les aspects négatifs (en lien avec les docs 1 & 2) ?

Doc. 4 Quelles sont les différences entre un whistleblower américain et un lanceur d'alerte français. En quoi sont-ils à la fois un bienfait et un danger pour la démocratie (en lien avec les docs 1 & 2)

• Docs complémentaires

« L'utilisation des réseaux sociaux par les politiques », Laurence Rigomont, blog *lautremedia.com*, 08/03/2012

« Les lanceurs d'alerte : vigies ou pirates ? » <http://www.polemia.com/les-lanceurs-dalerte-vigies-ou-pirates-2/>

3 L'utilisation des réseaux sociaux en politique : l'exemple de Barack Obama

La classe politique n'échappe pas à l'expansion fulgurante d'Internet. L'exemple le plus intéressant est celui du président des États-Unis, Barack Obama. Ce dernier mise énormément dans son plan de communication sur l'utilisation de ces réseaux et dispose d'une équipe pour tenir à jour ses différents profils virtuels, dirigée par Chris Huges, cofondateur de Facebook. Obama y a eu recours durant ses deux campagnes électorales et continue inlassablement durant l'exercice de son mandat. Il est présent sur près de 15 réseaux sociaux et même sur certains dédiés à des communautés spécifiques, comme Black Planet (communauté noire) afin de toucher le public le plus large possible, d'être plus proche de ses concitoyens, et de promouvoir ses idées de manière simple et rapide.

Au matin de sa première élection (2008), Barack Obama cumulait 32 425 737 fans sur Facebook, 22 364 640 followers sur Twitter, et plus d'1 656 000 abonnés sur Instagram. La photo postée pour annoncer sa réélection (2012) est devenue à la fois le plus aimé depuis la création de Facebook avec 2,1 millions de « j'aime » et le post le plus partagé de l'existence de Twitter avec plus de 420 000 retweets en deux heures. Durant ses deux campagnes, le président des USA a alloué de grandes ressources à sa propagande digitale. En effet, les réseaux sociaux donnent aux électeurs la possibilité non seulement de suivre la campagne, mais également d'y participer. Le fait par exemple de retweeter un post émanant de Barack Obama permet de diffuser ce message, l'internaute devient un membre actif de la campagne. Cela dépasse largement le bouche à oreille car la communauté des réseaux sociaux est immense.

Le président ne s'est pas contenté d'exploiter le digital uniquement durant ses campagnes électora-

les. Tout au long de son premier mandat et encore actuellement, les réseaux sociaux ont une place immense dans sa stratégie. Son profil personnel sur Facebook, ainsi que celui de la Maison Blanche sont mis à jour quotidiennement. On peut y trouver différents contenus allant de photos décontractées du président à des vidéos de ses discours, en passant par des messages de soutien à ses concitoyens. Ses comptes Twitter, Tumblr, Instagram ou Google+ reprennent le même type d'éléments.

Tenir ses profils sans cesse à jour permet au président Obama de rendre compte de ses activités et ainsi de donner une image très active ; une manière de rappeler à ses électeurs qu'ils ont eu raison de lui faire confiance. Une « photo du jour » est, par exemple, postée quotidiennement sur ses différents comptes ; elle le met en scène lors d'un déplacement, d'un rendez-vous officiel ou encore lors de moments décontractés, ce qui permet de montrer qu'il est lui aussi une personne ordinaire.

Barack Obama se sert en quelque sorte de la toile comme d'un grand panneau d'affichage. De nombreux slogans y figurent et les internautes sont invités à les partager avec leurs contacts, de même que durant la campagne électorale, afin que ce tableau d'affichage grandisse le plus possible. Dernièrement, par exemple, le président des États-Unis a mené une lutte acharnée au Sénat afin d'augmenter le contrôle sur les armes. Il est possible de suivre à travers Facebook, Twitter ou YouTube la progression de son action quant à cet enjeu.

Pour conclure, les réseaux sociaux, en raison de leur adaptabilité et de leur immédiateté, sont d'excellents biais de prise de parole et constituent très certainement de puissants outils politiques. Ceux-ci n'ont toutefois pas la même force de frappe suivant le lieu, la situation et le public visé.

Juliette Platiana, *Jet d'encre*, 02/04/2013.

Médias

L'ensemble des moyens de diffusion de l'information.

Médias sociaux

L'ensemble des sites et plateformes web qui proposent des fonctionnalités dites « sociales » aux utilisateurs : création collaborative de contenus (wikis), échange d'information entre individus (forums, blogs...) et partage de contenus (articles, photos, vidéos, messages...).

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Idées de recherche libre

- Les media français lors des attentats de Charlie Hebdo et le rapport accablant du CSA
- Les médias sociaux, des sources d'info fiables ?
- Le cas d'un lanceur d'alerte

1 Les lanceurs d'alerte : vigies ou pirates ?

Aux États-Unis, le whistleblower – « celui qui souffle dans le sifflet » – est un employé ou un fonctionnaire qui révèle à sa direction, à la police ou à la presse la malhonnêteté d'une administration, la corruption d'une direction, un commerce nuisible à la santé ou une atteinte aux libertés, avec la volonté de défendre l'intérêt public. Les whistleblowers sont depuis longtemps protégés par le Whistleblower Protection Act (1989, renforcé en 2000 et 2012) sauf la plupart des employés fédéraux dépendant de l'exécutif et du renseignement comme Edward Snowden inculpé et Bradley Manning condamné en 2013 qui sont devenus des héros pour les uns, des irresponsables, voire des traîtres, pour d'autres.

Les lanceurs d'alerte français s'inspirent de cette tradition, mais en l'élargissant. A la différence du whistleblower, qui révèle une dérive ou un abus de pouvoir déjà existant, le lanceur d'alerte anticipe un risque environnemental ou sanitaire. Il révèle un danger sous-évalué, ou méconnu. Il veut arrêter un processus qu'il croit fatal. Parfois, il décrit des phénomènes inédits, difficiles à prouver. Le premier est le toxicologue Henri Pézerat, fondateur de l'association Alert – qui a identifié les dangers de l'amiante en 1973 et obtenu son interdiction en 1997. C'est aussi le cas d'Anne-Marie Casteret qui révèle, dès 1987, l'affaire du sang contaminé, ou d'Irène Frachon avec le Mediator, qui doit mener une longue enquête épidémiologique avant d'être entendue.

La loi du 3 avril 2013 est un premier pas dans la protection des lanceurs d'alerte. Une définition du lanceur d'alerte y est écrite : « Toute personne physique ou morale a le droit de rendre publics ou de diffuser un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou pour l'environnement. »

Extraits de l'article de Frédéric Joignot, *Le Monde.fr*, 5/09/2013.

Mise à jour. Le 14 juin 2016 l'Assemblée nationale a adopté le projet de la « loi Sapin 2 » qui met en place la protection des lanceurs d'alerte.

1 Que sont le droit d'auteur et les droits voisins ?

La notion moderne de droit d'auteur apparaît en France à la Révolution avec 2 composantes essentielles : un droit moral et un droit patrimonial. Le premier, le droit moral de protection de l'œuvre, est perpétuel, imprescriptible, inaliénable et exercé par l'auteur lui-même ou ses ayants droits. Le droit patrimonial lié à l'exploitation de l'œuvre comprend quant à lui les droits de reproduction et de représentation. En vertu de ces droits, l'auteur peut toucher une rémunération directe versée par les consommateurs ou une rémunération indirecte, comme la rémunération provenant de la taxe prélevée sur les médias vierges pour compenser l'exercice du droit à la copie privée.

En 1985, des droits voisins ont été ajoutés (loi Lang) en faveur des artistes interprètes, des éditeurs et des producteurs. Des exceptions sont prévues à ce système pour éviter d'avoir à soumettre toute utilisation d'un enregistrement sonore à l'autorisation de l'interprète ou du producteur. Il s'agit du système dit de la « rémunération équitable » en vertu duquel pour diffuser des enregistrements sonores en public, il faut verser une somme assise sur les recettes d'exploitation (1,65% des recettes pour les discothèques, 5% pour les radios, 2% pour les télévisions...).

La révolution du numérique et ses conséquences sur ce droit

La révolution du numérique a provoqué des changements affectant à la fois les technologies (production, stockage, reproduction et diffusion des œuvres) et les habitudes du public et des consommateurs. Le développement de l'internet haut débit en permettant le transfert de fichiers volumineux entre internautes a non seulement ouvert la voie à l'acquisition légale d'œuvres sur internet mais a surtout permis l'échange entre internautes de fichiers d'œuvres musicales ou cinématographiques. Ces échanges (le peer-to-peer ou P2P) rendus possibles par des logiciels librement disponibles ont des conséquences considérables sur les revenus des auteurs, des éditeurs et des producteurs.

« Société de l'information : débat autour du droit d'auteur », Actualité-Dossiers, ViePublique.fr, le 27 04 2006

PARTIE 1 Etude de cas**• Questionnaire**

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 Quels sont les deux aspects du droit d'auteur ? Quelles rémunérations touchent les auteurs ? Quels changements la révolution numérique a-t-elle entraîné ? Quels risques font-ils peser sur le droit d'auteur ?

Doc. 2 Comment la loi du 2 juin 2009 cherche-t-elle à protéger le droit d'auteur ? Cette loi favorise-t-elle systématiquement la répression ? Pourquoi ? Quelles sont les différentes critiques vis-à-vis de cette loi ?

Doc. 3 Quelles sont les 3 façons de voir le plagiat et les réponses associées ? Quelle est la plus répandue ? Pourquoi ?

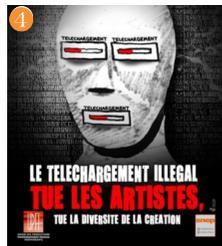
Docs 4 & 5 Quels sont les nombreuses critiques que l'on peut faire au téléchargement illégal ? Comment peut-on expliquer son succès ? Quelles solutions pourraient être envisagées ?

Doc. 6 Qu'a-t-on reproché à l'animateur à plusieurs reprises ? Comment voit-on toute la difficulté de prouver qu'il y a plagiat ? En quoi l'auteur Julien Regnault est-il désavantagé ?

• Docs complémentaires

Leila Marchand « Huit lois en dix ans pour encadrer le Web français », *Le Monde.fr*, 15.04.2015

Consulter, publier et diffuser en ligne <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html>



5 Fermé lundi soir par la gendarmerie nationale, Zone Téléchargement était de retour en ligne mardi midi (ou presque). Peut-être la plus importante plateforme française de téléchargement illégal, Zone Téléchargement était le 11e site le plus visité en Hexagone, devant Twitter, avec près de quatre millions visiteurs uniques par mois, à 77 % des Français. Chaque mois, un internaute français sur trois (soit 13 millions) consulte au moins une fois un site pirate. Le préjudice pour les ayants droit est estimé à 75 millions d'euros, contre un chiffre d'affaires de 10 millions sur dix ans d'existence pour les administrateurs.

Qui sont-ils d'ailleurs, ces administrateurs ? Selon la Sacem, à l'origine de la plainte contre le site en 2014, deux des trois personnes mises en garde à vue seraient les administrateurs de Zone Téléchargement. Ils seraient installés en Andorre où ont été saisis voitures de luxe, biens immobiliers, beaucoup de liquidité. Ainsi que des comptes épargnes et des comptes offshore à Malte, Belize et Chypre. Les cinq autres personnes interpellées puis relâchées seraient de la famille d'un des administrateurs. Un business très lucratif et donc familial.

Pour Frédéric Delacroix, PDG de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), l'époque du geek qui propose le plus de films possible, dans un esprit de libération du Net et de la culture, est révolue. Il prend pour exemple le créateur du site OGM-Torrent, un récidiviste de 28 ans, condamné une première fois en 2008, puis plus lourdement en septembre 2016 (à 5 millions d'euros de dommages et un an de prison, dont huit mois ferme). « La mise à disposition gratuite de films relève presque pour moi de la liberté d'expression quand on voit le prix d'une place de cinéma », a pourtant lâché l'administrateur lors de sa condamnation. La publicité aurait rapporté entre 10.000 et 20.000 euros par mois à OGM-Torrent.

« Si les profils sont variés, ces gens âgés d'environ 25 ans se lancent tous pour l'appât du gain, commente Frédéric Delacroix. Ils hébergent à l'étranger, dans des paradis numériques et même fiscaux, blanchissent l'argent, etc. » Il n'hésite pas à parler d'une nouvelle forme de mafia. En effet, un vrai écosystème existe autour des sites de téléchargement illégal, avec des liens publicitaires, des annonceurs peu regardants, spécialisés dans les sites de rencontre, les liens pornographiques ou même les escroqueries (« Vous avez gagné un iPhone ! »). « Sans oublier l'exploitation des données personnelles », ajoute le patron de l'ALPA.

« Libération du Net ou appât du gain, ils mettent à disposition illégalement films, séries et musiques, et ça peut leur rapporter gros... », V. J., *20mn*, le 29/11/16.

3 On peut aborder le plagiat sous trois angles :

L'approche « éthique » (intellectuelle), selon laquelle le plagiat sous toutes ses formes sera considéré comme un emprunt illicite (selon la définition originelle, datant de 1697 : "Plagiat : fait d'emprunter illicitement une œuvre originale") et sera assimilé à une fraude intellectuelle, une tricherie. Le plagiat comme fraude appelle une réponse avant tout administrative, mais aussi médiatique par la dénonciation publique du plagiaire.

L'approche juridique, selon laquelle le plagiat sera un délit par rapport à la propriété intellectuelle, et sera considéré comme de la contrefaçon. Face au plagiat caractérisé comme délit de contrefaçon, la sanction ne peut être que juridique.

L'approche par l'usage : on peut aussi considérer le plagiat comme un phénomène de société, lié aux pratiques actuelles d'internet et symbolisant une « négligence », au sens étymologique de ce terme : Neg legere signifiant "ne pas lire". Dans cette perspective, la pratique du plagiat reflète surtout une méconnaissance des règles de citation, une maîtrise insuffisante de la méthode du travail de recherche, une paresse intellectuelle. Face à ce plagiat (le plus répandu) considéré comme une négligence documentaire, la réponse passe avant tout par la sensibilisation, la formation, la pédagogie.

Laurence Leroux, Alexandre Serres, « Le plagiat », guide form@doct, Université européenne de Bretagne, 29 juin 2015

Droit de paternité

Droit inhérent au droit de propriété intellectuelle et d'auteur, qui jouit du droit au respect de sa qualité, de son œuvre, de manière perpétuelle, inaliénable et imprescriptible

Plagiat

Réappropriation et copie de contenu sans citation de sa source et de son auteur

PARTIE 2 Recherche libre

Rédigez un texte structuré sur un thème choisi en lien avec l'étude de cas.

• Idées de recherche libre

- Les accusations de plagiat en justice et la difficulté à le condamner

- Les artistes et le piratage sur Internet ; la difficulté de réprimer le piratage d'œuvres

6 Arthur n'en finit plus avec les accusations de plagiat. Lui qui avait déjà été taxé de plagiat pour ses divertissements "Ce soir avec Arthur" sur Comédie en 2010 et l'année suivante pour "Arthur et les Incolables", le voilà de nouveau critiqué pour son programme "Rock'n'roll Circus", diffusé avec succès sur TF1 en début d'été.

Dans une interview accordée aux *Inrocks*, Julien Regnault, l'auteur et compositeur de la troupe du Zombie Circus Show, révèle avoir été démarché en 2013 par la boîte de production d'Arthur pour étudier une éventuelle adaptation télévisée de son spectacle. Pour des raisons financières, la concrétisation de ce projet ne s'est pas faite, ce qui a mis un terme aux discussions.

Seulement voilà, lors de la première de ce programme, Julien Regnault a visiblement été désagréablement surpris : "Quand on a vu l'émission, le 19 juin, les similitudes nous ont choqués" indique-t-il aux *Inrocks*. Et quand on lui demande si on peut parler de "plagiat", Julien Regnault lâche : "Je ne sais pas si on peut utiliser le terme, mais c'est clairement du parasitisme (...). Quand on compare les images de notre spectacle, et de l'émission, c'est dur de se dire que c'est juste une coïncidence. Le coup de poignard ça a été de voir le groupe de musique en zombies : le même line-up, les mêmes instruments, les mêmes déguisements, avec juste des chapeaux en plus." reproche-t-il. Et d'ajouter : "Ce qui est écoeurant, c'est d'entendre Arthur parler de concept inédit, d'une 'création TF1'".

Aujourd'hui, Julien Regnault semble résigné mais envisage tout de même un recours en justice même si la perspective lui semble délicate : "Se lancer dans un combat juridique face à un tel mastodonte, ça donne le vertige..."

« Arthur : l'animateur encore accusé de plagiat », *Public.fr*, 21/08/2015

2 La riposte au piratage des œuvres sur Internet

La loi du 2 juin 2009 pour la diffusion et la protection de la création sur Internet, appelée "loi Création et Internet" ou "loi Hadopi" (du nom de l'organisme de contrôle qu'elle met en place), est l'aboutissement d'un processus conduit par les pouvoirs publics depuis 2006 et suscite toujours une vive polémique.

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur l'Internet est le cœur du dispositif institué par cette loi. Cet organisme se voit investi de trois types de mission : promouvoir le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres sur Internet, protéger les œuvres des atteintes aux droits qui leur sont attachés (lutte contre le piratage) et réguler l'usage des mesures techniques de protection (les "DRM" pour Digital Rights Management) destinées à empêcher ou à limiter les utilisations d'œuvres non autorisées par le titulaire d'un droit.

La mission qui a suscité le plus de polémiques est celle qui a trait à la lutte contre le piratage, dévolue à la Commission de protection des droits. La loi organise cette lutte en se fondant sur un accord conclu le 23 novembre 2007 entre les pouvoirs publics, les représentants des « ayants droit de l'audiovisuel, du cinéma et de la musique » et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Présentée par la Haute Autorité comme un « dispositif de sensibilisation progressif et pédagogique de l'abonné » « pour garantir le respect du droit d'auteur », La réponse graduée vise à dissuader l'internaute de continuer le téléchargement ou l'échange illégal d'œuvres protégées par des droits, avant de mettre en place, si nécessaire, des mesures répressives.

Encore des interrogations pour les libertés

Bien que le juge soit désormais le seul susceptible de prononcer des sanctions, plusieurs associations d'internautes et de consommateurs continuent de considérer que la mise en œuvre de la réponse graduée comporte certains risques pour les libertés. Les sujets d'inquiétudes évoqués portent notamment sur la protection des données personnelles collectées, l'automatisation de la surveillance qui la rend difficilement contrôlable, une logique d'intimidation en l'absence de capacité de réponse des internautes, l'efficacité des logiciels de sécurisation et la crainte qu'ils n'intègrent des systèmes de surveillance non contrôlés par l'internaute.

Enfin certains considèrent que l'offre actuelle de téléchargements légaux est à la fois trop faible et trop chère pour que de nombreux internautes (notamment les jeunes, forts consommateurs de musique et de vidéos) ne soient pas amenés à se tourner vers d'autres sources plus à leur portée, même illégales.

« Internet et droits d'auteur : la Hadopi lance la "réponse graduée" contre le téléchargement illégal », Actualité-Dossiers, ViePublique.fr, le 26 10 2010

Droit civil s'appliquant à la vie sentimentale et familiale, au droit à l'image, au secret relatif au domicile et à la santé.

Données personnelles ou data
toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

1 Loi sur l'adaptation de la justice à l'évolution de la criminalité - 2004

CONTENU. Si une enquête sur les affaires de la grande criminalité le nécessite, les correspondances « émises par la voie des télécommunications » peuvent être interceptées, enregistrées retranscrites pour « une durée maximum de quinze jours ». Les mails de personnes suspectées peuvent donc être surveillés.

CRITIQUES. La loi a inquiété des syndicats d'avocats.

Loi sur la confiance dans l'économie numérique - mai 2004

CONTENU. Elle encadre le commerce en ligne et les communications électroniques et prévoit des règles pour sécuriser les données et identifier vendeurs et internautes.

CRITIQUES. Le texte a soulevé de nombreuses critiques.

Loi sur la sécurité intérieure - mars 2011

CONTENU. Elle prévoit des dispositions particulières sur le Web : création du délit d'usurpation d'identité sur Internet, obligation pour les FAI de bloquer les images pédopornographiques qui leur ont été signalées, captation à distance de données informatiques sur décision du juge d'instruction en cas d'enquête sur la criminalité organisée.

CRITIQUES. L'article 36, qui autorise la police à s'introduire dans des ordinateurs et d'en extraire des données, fait craindre à des experts en cybercriminalité un glissement vers une surveillance plus importante.

La loi de programmation militaire - décembre 2013

CONTENU. Son article 13 renforce l'accès des services du renseignement intérieur de police et gendarmerie aux données téléphoniques et informatiques, pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée.

CRITIQUES. L'article autorise les ministères de la Défense, de l'Économie et du Budget à accéder à ces données, la géolocalisation est autorisée, ainsi que la collecte de données en temps réel dont l'autorisation est du ressort du Premier ministre.

Loi sur le renseignement - 25 juin 2015

CONTENU. Le projet de loi sur le renseignement renforce la surveillance des internautes au nom de la lutte contre le terrorisme. Le contrôle de cette surveillance est confié à une nouvelle autorité administrative indépendante, la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). Par un traitement automatique, les FAI peuvent détecter une activité suspecte des internautes.

CRITIQUES. La mise en place « d'un système de surveillance massif » (La Quadrature du Net), des agents du renseignement mieux protégés que les citoyens (Amnesty International) ou encore l'installation d'un « dispositif pérenne de contrôle occulte des citoyens » (Syndicats de la magistrature).

Leila Marchand « Huit lois en dix ans pour encadrer le Web français », *Le Monde.fr*, 15.04.2015

2 Les atteintes à la vie privée sur les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont un espace de communication sur lesquels les membres échangent beaucoup d'informations relatives à leur vie privée, intime qui peuvent leur porter préjudice aussi bien dans leur vie personnelle que professionnelle.

Les atteintes dont peut être victime un membre d'un réseau social sont de deux types.

- Un tiers peut révéler sur un site de réseau social un aspect de la vie privée d'un membre de ce réseau que ce dernier ne souhaitait pas divulguer. Un tel préjudice n'est pas nouveau en soi et le droit sanctionne ces atteintes, notamment l'article 9 du Code civil.

- La divulgation d'un nombre sans cesse plus important d'informations est susceptible de ne pas concerner que la personne à l'origine de la publication. Une personne peut diffuser, partager des éléments relatifs à la vie privée ou la photographie d'un autre membre du site. Sans forcément le savoir, la personne porte ainsi atteinte à la vie privée et/ou à l'image du membre concerné. Un membre de réseau social peut donc être victime d'une divulgation relative à sa vie privée dont il est lui-même à l'origine. Ces atteintes particulières sont inédites jusqu'à présent et difficiles à sanctionner.

« Les atteintes à la personne sur les réseaux sociaux », Maître Haddad, *legavox.fr*, 13-03-2012.

PARTIE 1 Etude de cas

• Questionnaire

Répondez aux questions puis rédigez un texte structuré en suivant les méthodes données.

Doc. 1 Comment ces lois menacent-elles le droit à la vie privée de l'internaute ? Montrez que de plus en plus d'internautes sont concernés. Qu'est-ce qui justifie alors la violation de ce droit dans une démocratie ?

Doc. 2 Quels sont les risques d'atteinte à la vie privée sur les réseaux sociaux ?

Doc. 3 Comment l'internaute peut-il protéger ses données personnelles ? Quel est le défaut de tous ces moyens ?

Doc. 4 & 5 Facebook et Google sont-ils vraiment gratuits ? Comment se financent-ils ? Qu'est-ce qu'un cookie ? Quels problèmes posent les cookies de Facebook ? Comment Google menace-t-il la vie privée ? En quoi les visions américaine et européenne s'opposent-elles ?

Doc. 6 En quoi l'attitude des internautes est-elle contradictoire en terme de protection de la vie privée ?

• Docs complémentaires

Protéger les données personnelles et la vie privée : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html>

Publicité & vie privée : http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/publicite-sur-les-reseaux-sociaux-et-vie-privée-l-equilibre-impossible_1366069.html

1 Ils n'utilisent pas Facebook et pourtant ils sont épiés. Un rapport publié fin mars révèle que le réseau social traque les utilisateurs déconnectés mais aussi ceux qui ne sont pas inscrits. [...]

D'après le rapport, le problème réside dans les cookies utilisés, ces petits fichiers qui, une fois placés sur l'ordinateur des internautes, collectent leurs données de navigation et gardent en mémoire leurs préférences. Une pratique courante pour la plupart des sites Internet mais qui, en l'espèce, s'avère problématique.

Dans le cas de Facebook, ces cookies continuent à agir lorsque l'utilisateur est déconnecté. Ainsi, le réseau social peut collecter les données de navigation des internautes, savoir sur quels sites ils se sont rendus et proposer de la publicité ciblée. Les "plugins sociaux" (les boutons "like" ou "partager") qui sont sur de nombreux sites, permettraient notamment de faire remonter des informations à Facebook.

Plus gênant encore, le rapport révèle que même si un individu n'a jamais été inscrit sur le réseau social, il peut également être concerné. Car il suffit de consulter une des pages du site accessible à tous, comme celle d'un chanteur célèbre après une recherche par exemple, pour que le réseau social "greffe" ses cookies.

Comme si cela ne suffisait pas, le rapport pointe également les difficultés pour les internautes de supprimer lesdits cookies. Facebook les imposera même à ceux qui font la démarche de s'en débarrasser. Selon *Le Monde*, ces procédés violent la législation européenne selon laquelle l'installation de cookies doit faire l'objet d'un consentement préalable de l'internaute.

« Vie privée : même quand vous êtes déconnecté, Facebook peut vous traquer », *L'EXPRESS.fr*, 11/04/2015.

5 Quant à Google, sa gestion des data constitue une véritable « boîte noire », selon l'expression d'Isabelle Falque-Pierrotin, la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés française. Un vrai problème, dans la mesure où Google n'a pas seulement pris le contrôle de notre ordinateur et de notre smartphone, à travers son moteur de recherche, ses applications email, ses cartes de navigation ou son système d'exploitation Android. Mais propose aussi des services dans les domaines de la santé, la domotique, la robotique et l'intelligence artificielle.

En fait, à l'ère du numérique, le business modèle de la plupart des sociétés qui vous proposent des services gratuits, c'est la revente de vos données. Autrement dit : « Si le service est gratuit... C'est que le produit, c'est vous ! ». La question est ensuite de savoir si ces informations sont – ou non – anonymisées, comme le prévoit la loi française. [...]

Parce que non seulement les données massives permettent de savoir qui vous êtes, ce que vous aimez ou ce que vous consommez... mais elles serviront même à prédire ce que vous ferez demain ou après-demain. Eric Schmidt, le patron de Google, n'a-t-il pas un jour expliqué avec candeur : « Nous savons où vous êtes. Où vous avez été. Nous pouvons plus ou moins savoir ce à quoi vous pensez... » [...]

Ce genre de choses passera plus difficilement en Europe, le seul continent où les internautes ont réclamé et réussi à faire imposer à Google un « droit à l'oubli » (la suppression de liens internet les concernant). Mais, vu l'emprise internationale croissante des GAFAs (Google, Amazon, Facebook, Apple) américains du Net, les Européens auront-ils les moyens de défendre leur conception plus « droit-de-l'homme » de la vie privée et des données personnelles ?

« Pour Google la vie privée est une "anomalie", *Atlantico.fr*, le 6 Avril 2015 : extraits de *Lettres à mes parents sur le monde de demain* de Dominique Nora, aux éditions Grasset

6 Les internautes surfent sur les paradoxes aussi aisément que sur le Web. Alors que les récentes révélations ont démontré que les agences de renseignement américaine et française surveillaient Internet et les réseaux sociaux, ils s'exposent de plus en plus sur la Toile. [...]

L'explosion de ces pratiques pose, en toile de fond, une série d'interrogations sur la protection de la vie privée et des données des utilisateurs, qui ont ressurgi ces dernières semaines avec les scandales liés à la surveillance d'Internet et des réseaux sociaux. "Prism m'inquiète", a expliqué Gao Borlot, étudiant de 19 ans, au *Monde.fr*, en référence au nom du programme du renseignement américain. C'est "une sacrée atteinte à la vie privée", estime Karine Lamastico, 23 ans, en recherche d'emploi.

Des réactions qui sont à replacer dans ce que les sciences sociales ont largement étudié, et nommé le "paradoxe de la vie privée". "Les gens se plaignent d'être surveillés, mais ils s'exposent de plus en plus", explique le sociologue Emmanuel Kessous. Parmi les internautes interrogés sur le site du *Monde*, très peu sont décidés à prendre de véritables mesures pour protéger leur identité en ligne : "Nous sommes tous conscients qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours de la surveillance sur Internet", considère Annabelle Le Neveu, 30 ans, dans un témoignage sur *LeMonde.fr*. "Tout ce qu'on met sur Internet est d'une façon ou d'une autre utilisable et pistable", constate Marc, 23 ans, technicien logiciel, sans que cela le gêne.

Martin Untersinger et Michaël Szadkowski, « Sur le Web, le paradoxe de la vie privée », *lemonde.fr*, 04/08/2013.

3 EXERCER VOS DROITS.

Participer à un concours, demander une carte de fidélité, remplir un formulaire sur internet ou simplement poster sur les réseaux sociaux, nous transmettons très souvent des données personnelles à des organismes. Grâce à la loi Informatique et Libertés (1978-2015), vous bénéficiez de droits spécifiques que vous pouvez - dans la plupart des cas - faire valoir vous-mêmes.

Le droit d'accès. Vous avez le droit d'accéder aux informations qu'un organisme détient sur vous.

Le droit de rectification. Vous pouvez faire corriger une erreur ou faire supprimer une information particulière vous concernant. Exemple : supprimer votre numéro d'un annuaire

Le droit d'opposition. Vous avez le droit de vous opposer à figurer dans un fichier. Exemple : supprimer vos données personnelles d'un fichier commercial.

Le droit à l'oubli. Vous avez le droit de demander à déréférencer une page web associée à votre nom et prénom. Exemple : demander à un moteur de recherche de supprimer votre apparition suite à l'insertion de mots clefs spécifique.

« Données personnelles : vos droits et obligations », *cnil.fr* site de la Commission nationale Informatique et Libertés), 15.04.2015